

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 août 2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2016

NOR : AFSH1630664A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-7 ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 8 ;
Vu le décret n° 2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des armées, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des hôpitaux du service de santé des armées ;
Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'État ;
Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
Vu l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
Vu les relevés d'activité transmis, pour le mois de juin 2016, les 1^{er} et 4 août 2016, par le service de santé des armées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2016, la somme à verser par la caisse nationale militaire de sécurité sociale au service de santé des armées est arrêtée à 26 526 279,29 €, dont 140 764,45 € au titre de l'année 2015, soit :

- 1) 24 527 868,80 € au titre de la part tarifée à l'activité, se décomposant comme suit :
 - 20 661 625,74 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments, dont 130 109,55 € au titre de l'année 2015 ;
 - 603,59 € au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG) ;
 - 274 155,76 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 48 022,98 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 3 543 460,73 € au titre des actes et consultations externes (ACE) ;
- 2) 1 430 545,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, dont 9 880,15 € au titre de l'année 2015.
- 3) 567 865,18 € au titre des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, dont 774,75 € au titre de l'année 2015.

Article 2

La somme à verser par les caisses relais de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 18 987,15 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME).

Article 3

La somme à verser par les caisses relais de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 1 797 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins urgents (SU), dont 1 797,95 € au titre de l'année 2015.

Article 4

La somme à verser par les caisses relais de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 6 424,66 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins pour les détenus.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au ministère de la défense et à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour exécution.

Article 6

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 16 août 2016.

Pour le ministre des finances
et des comptes publics et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
F. GODINEAU

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :
La cheffe de service
adjointe à la directrice générale de l'offre de soins,
K. JULIENNE